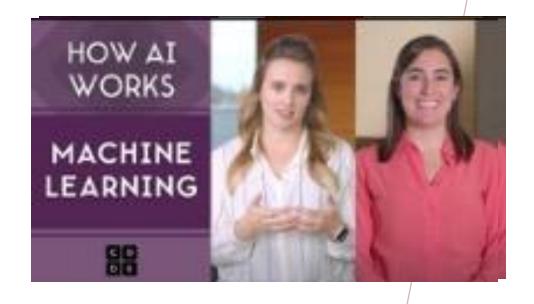
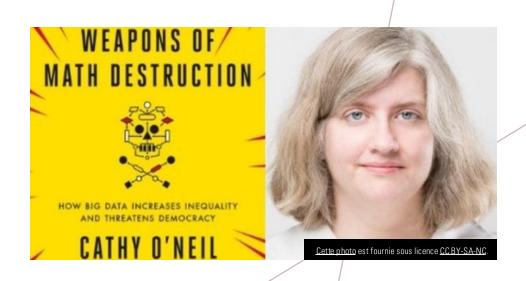


EMMANUEL NETTER PROFESSEUR DE DROIT PRIVÉ UNIVERSITÉ DE STRASBOURG Comité d'éthique – 15 octobre 2025

RECRUITME

# DES MACHINES À DÉCIDER







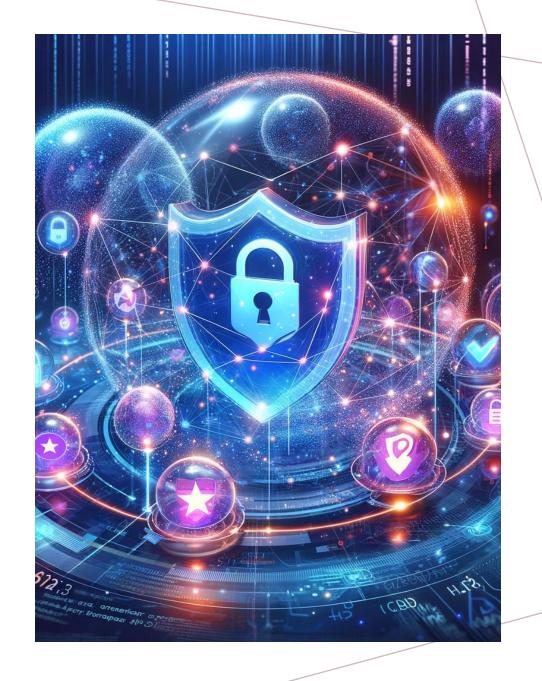
PREMIÈRE PARTIE – LE RÈGLEMENT SUR L'IA

# **FAUT-IL**DÉFINIR L'IA? L'APPROCHE RGPD

"La personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une

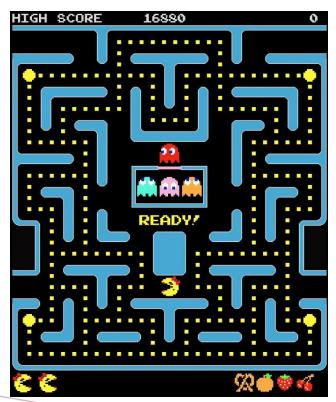
décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé,

(...) produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire".



# DÉFINIR L'IA : UN LARGE SPECTRE D'APPROCHES

#### APPROCHE PAR LA PERCEPTION



Cette photo de Auteur inconnu est fournie sous licence CC BY-SA

#### APPROCHE PAR LES TECHNIQUES

(b) Approches fondées sur la logique et les connaissances,

y compris la représentation des connaissances, la programmation inductive (logique), les bases de connaissances, les moteurs d'inférence et de déduction, le raisonnement (symbolique) et les systèmes experts.

Extrait de la <u>proposition de règlement de 2021</u>

# LADÉFINITION DU RIA (ART. 3, 1°)

"système d'IA", un système automatisé conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie

qui peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement

et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données d'entrée qu'il reçoit,

la manière de générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions

qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels.

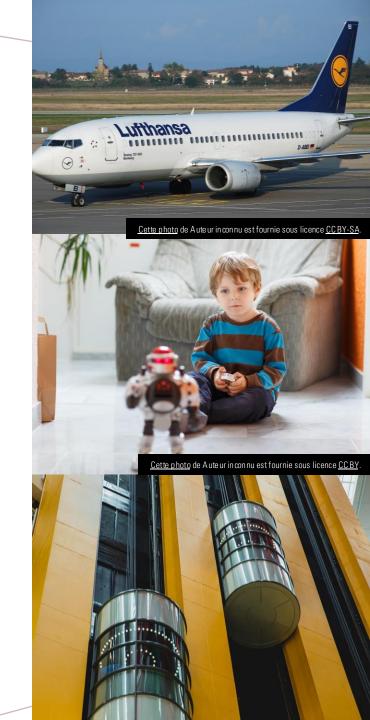






# A - CERTAINS PRODUITS (ART. 6)

- a) le système d'IA est destiné à être utilisé comme composant de sécurité d'un produit couvert par la legislation d'harmonisation de l'Union dont la liste figure à l'annexe I (...)
- b) (...) est soumis à une évaluation de conformité par un tiers en vue de la mise sur le marché (...)



# B - CERTAINS SECTEURS (ART. 6.2 - ANNEXE III)

- Identification biométrique et catégorisation des personnes physiques
- Gestion et exploitation des infrastructures critiques
- Éducation et formation professionnelle
- Emploi, gestion de la main-d'œuvre et accès à l'emploi indépendant
- Accès et droit aux services privés essentiels, aux services publics et aux prestations sociales
- Autorités répressives
- Gestion de la migration, de l'asile et des contrôles aux frontières
- Administration de la justice et processus démocratiques



### IA À HAUT RISQUE : ENCADREMENT (1)

Cette photo CC BY-SA





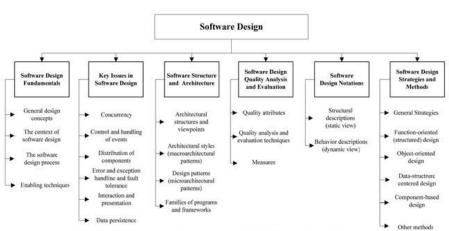


Figure 1 Breakdown of topics for the Software Design KA

Labeled Data

















Cette photo

CC BY-NC

Unlabeled Data



Cette photo

CC BY

### IA À HAUT RISQUE : ENCADREMENT (2)







<u>Cette photo</u>

CC BY-SA-NC

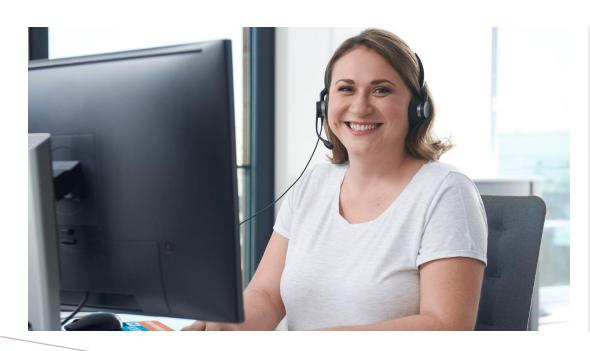
<u>CC BY-SA-NC</u>

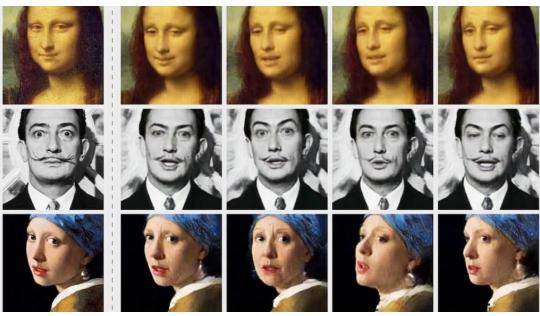
<u>Cette photo</u> <u>CC BY-NC-ND</u>

# "CERTAINS SYSTÈMES D'IA" -CHAPITRE 4

#### **HOTLINES ARTIFICIELLES**

#### **DEEPFAKES...**





ThePhoto par PhotoAuthor est fournie sous licence CCYYSA.

# LE MODÈLE D'IA À USAGE GENERAL – CHAPITRE 5

un modèle d'IA(...) capable d'exécuter de manière compétente un large éventail de tâches distinctes, (...) et qui peut être intégré dans une variété de systèmes ou d'applications en aval (...)



Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence CCBY-SA-NC



# L'IA À USAGE GÉNÉRAL PRÉSENTANT UN RISQUE SYSTÉMIQUE (ART. 51)

- 1. Un modèle d'IA à usage général est classé comme modèle d'IA à usage general présentant un risque systémique s'il remplit l'un des critères suivants:
- a) il dispose de **capacités à fort impact** évaluées sur la base de méthodologies et d'outils techniques appropriés (...)
- b) sur la base d'une **décision** de la Commission, d'office ou à la suite d'une alerte qualifiée du groupe scientifique (...)
- 2. (...) lorsque la **quantité cumulée de calcul** utilisée pour son entraînement mesurée en opérations en virgule flottante est supérieure à 10^25.

DEUXIÈME PARTIE –

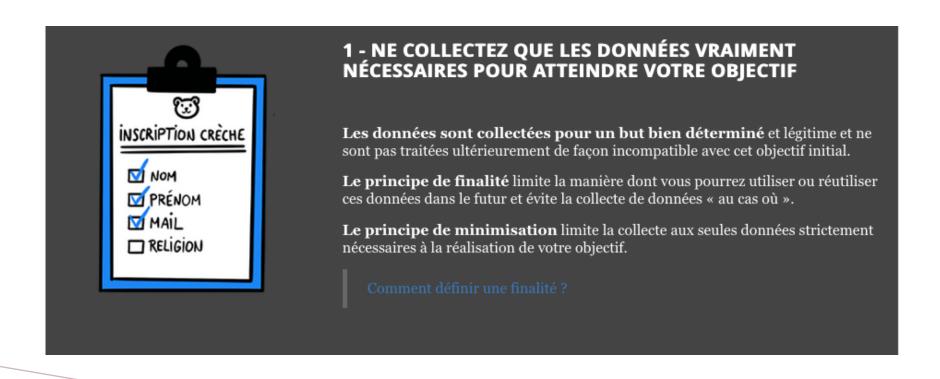
IA ET RGPD

ner Data Protection Regulation

GDPR

#### A - AU STADE DE LA COLLECTE

# Le principe de minimisation



#### A – AU STADE DE LA COLLECTE

## La recherche d'une base légale adéquate

#### Introduction

#### QUEL EST LE PÉRIMÈTRE DES FICHES PRATIQUES SUR L'IA?

La CNIL apporte des réponses concrètes pour la constitution de bases de données utilisées pour l'apprentissage des systèmes d'intelligence artificielle (IA), qui impliquent des données personnelles.

> En savoir plus

#### Fiche 1

#### DÉTERMINER LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE

La CNIL vous aide à déterminer le régime juridique applicable aux traitements de données personnelles en phase de développement.

> En savoir plus

### L'apport des fiches IA de la CNIL

# B-AUSTADE DE L'EXPLOITATION



# B-AUSTADE DE L'EXPLOITATION: L'ARTICLE 22





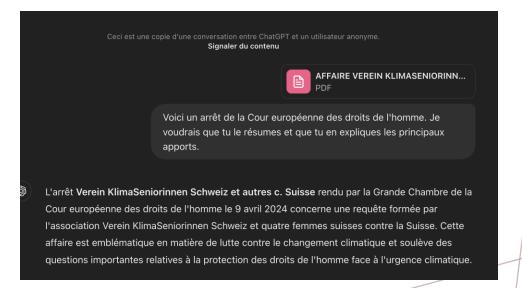
UN RISQUE DE CONTOURNEMENT MAJEUR : LES « AIDES À LA DÉCISION »

CJUE, 7 décembre 2023, <u>SCHUFA</u>



# BONUS: LLM ET PROFESSIONS DU DROIT







# MERCIPOUR VOTRE ATTENTION

www.enetter.fr

« contact »